

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00849

**CONVENTION DE FINANCEMENT - FONDS MOBILITÉ
ACTIVES - AMÉNAGEMENT CYCLABLES - RELATIVE AU
PROJET DE CRÉATION D'UN PASSAGE MODES ACTIFS DE
L'ÉCHANGEUR ET DE LA RM1082 À ANDRÉZIEUX-
BOUTHÉON.**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'appel à projets « fonds mobilités actives - Aménagements cyclables » lancé par l'État le 18 janvier 2023, et son cahier des charges,

CONSIDERANT la décision préfectorale n°23-244 du 14 septembre 2023, annonçant une aide maximale de l'Etat de 1 000 000 € pour le projet,

CONSIDERANT la convention relative au financement, au titre de l'année 2023, des aménagements cyclables liés au 6e appel à projets « fonds mobilités actives » ainsi qu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 signée le 17 mars 2023 entre l'État et l'AFIT France,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre une traversée sécurisée pour les modes actifs de l'échangeur n°8 de l'A72 à Andrézieux-Bouthéon sur l'avenue Hélène Boucher et d'organiser un itinéraire cyclable structurant d'intérêt métropolitain sur l'axe Plaine sur cette même rue.

CONSIDERANT la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 en son alinéa 3 et de l'article R-103-1 alinéa 2 pour les investissements routiers réalisés en agglomération, de plus de 1 900 000 € HT conduisant à la création de nouveaux ouvrages et le bilan de la concertation délibéré le 30 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature de la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de création d'un passage modes actifs de l'échangeur n°8 de l'A72 à Andrézieux-Bouthéon, et de la RM1082 avenue Hélène Boucher, dans le cadre du 6ème appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

ARTICLE 2

Les recettes d'un montant maximum d'1 million d'euros pour le projet seront affectées au budget principal, plan vélo, section investissement, destination 2014-RESTR-441

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 et suivant du budget principal, plan vélo, section investissement, destination 2014-RESTR-441

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 septembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240911-C20240084910

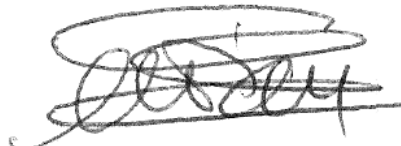
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a horizontal line drawn through it.

Gaël PERDRIAU